Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Avenant à la convention d'occupation pour la mise à disposition du LCR des Vergers au profit de l'association "ALPA"

N° : VA_DEC2021_471
Service : Vie associative

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'association « ALPA », dont le siège social se situe à la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts 59650 Villeneuve d'Ascq et représentée par sa Présidente, Madame Catherine LHERMITTE, un avenant modifiant l'article 3 de la convention d'occupation de locaux pour la mise à disposition du LCR des Vergers, situé 26 A rue des Vergers 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 25 octobre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-182395A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 29 octobre 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
MAIRE
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

AVENANT N° 1
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION
ASSOCIATION ALPA

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la Décision VA_DEC2021_471, en date du 25 octobre 2021, ci-après dénommé « le propriétaire »

Et :

L'association « ALPA », régie par la loi 1901 enregistrée à la Préfecture sous le numéro W595010380, ayant son siège social à la Maison des Genêts, situé 2 rue des Genêts, 59650 Villeneuve d'Ascq et représentée par sa Présidente, Madame Catherine LHERMITTE, ci-après dénommée « l'occupant »,

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à l'article 3 de la convention de mise à disposition de locaux de l'association « ALPA », décision n° VA_DEC2018_486 en date du 21 août 2018

L'article 3 est ainsi modifié :

L'association occupera le 3ème bureau (avec fenêtre) le lundi de 9h à 19h hors vacances scolaires.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 25 octobre 2021

MAIRIE de VILLENEUVE D'ASCQ (Nord)

Pour l'Association,
La Présidente,

Catherine LHERMITTE

Pour la Commune,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50 - Fax. : 03 20 91 97 46
www.villeneuvedascq.fr - gcaudron@villeneuvedascq.fr